



# Assemblée générale

Cinquante-huitième session

**93<sup>e</sup>** séance plénière

Jeudi 5 août 2004, à 15 heures

New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Hunte ..... (Sainte-Lucie)

*La séance est ouverte à 15 h 5.*

## Point 17 de l'ordre du jour (suite)

### Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

#### h) Nomination d'un membre du Corps commun d'inspection

##### Note du Président de l'Assemblée générale (A/58/111)

**Le Président** (*parle en anglais*) : Comme indiqué dans le document A/58/111, conformément aux modalités décrites au paragraphe 1 de l'article 3 du Statut du Corps commun d'inspection, après avoir consulté le groupe régional concerné, ainsi qu'après avoir consulté l'Assemblée générale par vote au scrutin secret, j'ai demandé au Japon de proposer un candidat.

Comme indiqué également dans le document A/58/111, et suite aux consultations visées au paragraphe 2 de l'article 3 du Statut du Corps commun d'inspection, y compris avec le Président du Conseil économique et social et le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, je présente à l'Assemblée la candidature de M. Tadanori Inomata, du Japon, au poste de membre du Corps commun d'inspection pour un mandat de cinq ans prenant effet le 1er janvier 2005 et se terminant le 31 décembre 2009.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite nommer ce candidat?

*Il en est ainsi décidé.*

**M. Ozawa** (Japon) (*parle en anglais*) : Puisque l'Assemblée générale vient juste de décider de nommer l'Ambassadeur Tadanori Inomata, membre du Corps commun d'inspection, pour un mandat de cinq ans à compter du 1er janvier 2005, je voudrais saisir cette occasion pour exprimer la reconnaissance de ma délégation pour cette décision. Je voudrais également faire part de notre ferme conviction que l'Ambassadeur Inomata, qui répond aux plus hautes qualifications pour cette nomination, apportera une contribution significative aux travaux de cet important organe.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 17 h) de l'ordre du jour.

## Point 23 de l'ordre du jour (suite)

### Le sport au service de la paix et du développement

#### a) Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique (A/58/863)

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/58/863, qui contient le texte de l'appel solennel que j'ai lancé le 4 août 2004 à l'occasion de la Trêve olympique.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Je vais maintenant lire cet appel solennel :

« Le 3 novembre 2003, l'Assemblée générale a adopté la résolution 58/6, dans laquelle elle a prié les États Membres d'observer la Trêve olympique pendant les XXVIII<sup>e</sup> Jeux olympiques, qui se tiendront à Athènes du 13 au 29 août 2004.

Dans l'Antiquité, la tradition sacrée des Grecs de l'*ekecheiria* (trêve) était la pierre angulaire des Jeux olympiques et assurait des conditions de sécurité et de paix aussi bien aux athlètes qui participaient aux Jeux qu'aux spectateurs. Son adoption même avait été décidée par l'oracle de Delphes comme moyen de mettre fin aux guerres qui dévastaient alors le Péloponnèse. Ainsi est né l'accord de paix le plus durable de l'histoire.

On a ranimé l'olympisme en 1896 pour contribuer à l'avènement d'un avenir de paix pour l'humanité grâce à la valeur éducative du sport. Le Mouvement olympique rassemble les jeunes du monde pour une immense fête sportive à la gloire de la paix, de l'amitié, de la solidarité et du respect des règles du jeu.

Depuis 1993, le soutien apporté à la Trêve olympique n'a cessé de croître au sein de l'Assemblée générale pour aboutir l'année dernière à l'adoption d'une résolution parrainée – fait sans précédent – par tous les États Membres à l'unanimité. En ces temps d'instabilité, les États Membres témoignent de leur confiance dans l'idéal de la Trêve olympique.

Cette année, pour la première fois de l'histoire de l'Organisation des Nations Unies, nous avons reçu la flamme olympique au Siège de l'Organisation. Elle a parcouru le monde, passant par 26 pays et 34 villes et couvrant les cinq continents. Elle était porteuse d'un message d'espoir, celui d'un monde sans haine et sans guerre, un monde où les idéaux de paix, de bonne volonté et de respect mutuel sont le fondement des relations entre les peuples et les pays.

Observer la Trêve olympique, c'est établir la communication entre des adversaires, c'est permettre aux jeunes du monde de participer pacifiquement aux Jeux olympiques et c'est aussi créer les infrastructures nécessaires à la poursuite

du dialogue et à la renaissance d'un espoir de réconciliation, à la fois pendant les Jeux et durant les quatre années de l'Olympiade.

En ces temps de violence et d'incertitude, de guerre et de luttes acharnées, alors que la sécurité devient une préoccupation prioritaire, nous ne devons jamais oublier que tout dispositif de défense doit s'accompagner de tentatives résolues de promouvoir le dialogue et l'entente entre les peuples et les gouvernements et d'adhérer aux idéaux que symbolise la Trêve olympique.

Nous ne doutons pas que les mesures prises par la Grèce, en coopération étroite avec la communauté internationale, assureront que les Jeux olympiques se dérouleront dans un environnement sûr et pacifique.

Je lance donc un appel solennel à tous les États pour qu'ils manifestent leur attachement à la paix mondiale en observant la Trêve olympique pendant les XXVIII<sup>e</sup> Jeux olympiques d'Athènes. Certes, les conflits qui sévissent dans le monde ne cesseront pas du jour au lendemain, mais si la paix pouvait durer 16 jours, peut-être, qui sait, pourrait-elle durer toujours. » (A/58/863)

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note de l'appel solennel lancé à l'occasion de la Trêve olympique?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 23 a) de l'ordre du jour et du point 23 de l'ordre du jour pris dans son ensemble?

*Il en est ainsi décidé.*

## **Point 59 de l'ordre du jour (suite)**

### **Renforcement du système des Nations Unies**

#### **Projet de résolution (A/58/L.67/Rev.1)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a tenu son débat sur ce point de l'ordre du jour, ainsi que sur les points 55, 57 et 58 de l'ordre du jour, à ses 43<sup>e</sup> à 46<sup>e</sup> séances plénières.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Malaisie, qui va présenter le projet de résolution A/58/L.67/Rev.1.

**M. Rastam** (Malaisie) (*parle en anglais*) : Au nom des pays membres du Mouvement des pays non alignés, j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale, au titre du point 59 de l'ordre du jour, un projet de résolution intitulé « Réaffirmer le rôle central de l'Organisation des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et la promotion de la coopération internationale », figurant dans le document A/58/L.67/Rev.1 daté du 30 juillet 2004.

Les faits nouveaux survenus dans les affaires internationales ces dernières années ont suscité, et continuent de susciter, de sérieuses préoccupations quant à la prééminence de l'Organisation des Nations Unies et à son importance dans le processus de prise de décisions multilatéral. Ces circonstances ont eu, entre autres, pour conséquences de susciter des manifestations de vive inquiétude de la part de nombreux pays quant à l'érosion et à l'affaiblissement progressifs du rôle de l'ONU en tant que principal forum pour examiner les défis mondiaux dans les domaines politique et socioéconomique et quant à sa capacité de remplir les responsabilités prévues dans la Charte.

Cet affaiblissement du rôle de l'ONU et la nécessité de restaurer et de renforcer la position de l'Organisation au sein du système multilatéral ont été soulignés par pratiquement tous les dirigeants qui ont pris la parole lors du débat général de la présente session de l'Assemblée générale, en septembre dernier. L'opinion publique, la société civile et les *mass media* dans le monde entier se sont aussi maintes fois fait l'écho de ce sentiment général d'érosion et d'affaiblissement du rôle de l'ONU.

Le Mouvement des pays non alignés demeure convaincu que les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies restent fondamentaux et pertinents aujourd'hui. En fait, les principes fondateurs du Mouvement des pays non alignés, et de nombreuses autres organisations intergouvernementales, reposent essentiellement et précisément sur les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Ils se sont avérés l'outil et le code de conduite les plus universels et les plus efficaces face aux défis que doit relever la communauté internationale. Le Mouvement des pays

non alignés estime, par conséquent, qu'il incombe à l'Assemblée générale, en tant que principal organe délibérant de l'ONU, de réaffirmer ces éléments primordiaux face à la conjoncture mondiale actuelle.

Le projet de résolution contient un préambule de cinq alinéas et un dispositif de 14 paragraphes. Conçu comme une initiative largement représentative, il est destiné à permettre aux États Membres de l'ONU de réaffirmer leur appui et leur soutien politique au rôle central que doit jouer l'ONU dans la réalisation des tâches dont le mandat et les responsabilités lui ont été confiées par la Charte. Sur le fond, il consiste à engager les États Membres notamment à respecter pleinement les principes de la Charte et du droit international et à s'y conformer, à réaffirmer leur attachement au multilatéralisme et à exprimer leur appui au renforcement du système des Nations Unies.

Le dispositif aborde des grandes questions capitales pour l'ONU et plusieurs des questions inscrites à son ordre du jour, dont la coopération internationale au développement, le droit à l'autodétermination, le désarmement, les droits de l'homme et le terrorisme. Je dois reconnaître qu'il ne s'agit pas d'une liste exhaustive des questions auxquelles doit faire face la communauté internationale dans son action pour la paix et la sécurité et pour un monde prospère pour tous; c'est un simple aperçu des nombreuses questions fondamentales qui doivent faire l'objet d'un examen collectif de part de la communauté internationale, l'ONU devant jouer le rôle central et donner à tous les pays, petits ou grands, riches ou pauvres, la possibilité de jouer à armes égales, sur la base du principe de l'égalité souveraine de tous ses Membres.

Face aux graves défis que doit relever l'ONU, le Mouvement des pays non alignés est fermement convaincu qu'il est temps que les États Membres réaffirment sans ambiguïté leur appui à l'ONU, et s'engagent à observer intégralement la Charte et à respecter les buts et principes qui y sont consacrés. Notre intention est qu'une fois adopté, ce projet incarne un cadre et un engagement politiques forts qui servent à faciliter tous les efforts déployés pour renforcer le rôle de l'Organisation internationale la plus universelle dans le maintien de la paix et de la sécurité et la promotion du progrès économique et social de tous les peuples.

Dans l'optique de faciliter un consensus et de réduire au minimum les éventuels différends sur le texte, plusieurs paragraphes, ainsi que les idées centrales qu'ils renferment, s'inspirent ou sont extraits de la Charte, des résolutions pertinentes de l'ONU adoptées par consensus et de déclarations faisant date. Les nouvelles idées qu'il comporte sont conçues en complément de l'idée maîtresse du projet et n'en dépassent pas les limites contextuelles. En outre, les coauteurs du projet ont pris soin de s'abstenir d'y incorporer des détails ou des traits spécifiques à certaines questions abordées, et ce dans le souci de respecter les critères de brièveté et de concision auxquels doivent satisfaire les résolutions de l'Assemblée générale conformément à l'esprit de réforme de cet organe principal de l'ONU.

Les coauteurs du projet de résolution aimeraient remercier sincèrement tous les États Membres de l'ONU des avis, observations et suggestions qu'ils ont bien voulu leur apporter au cours de la rédaction du projet. Nous espérons vivement que le projet sera, après son adoption par l'Assemblée générale, un moyen supplémentaire de nous encourager dans notre détermination et nos efforts collectifs pour renouveler et raffermir l'ONU dans ses buts et principes, à commencer par le maintien de la paix et de la sécurité internationales et la promotion de la coopération internationale.

Le Mouvement des pays non alignés a tout mis en œuvre et fait preuve de la plus grande souplesse pour que ce texte soit adopté par consensus. Il a ainsi convoqué au cours des deux derniers mois plusieurs séances de consultations officielles à participation non limitée et de consultations informelles avec nos partenaires de négociation. Ces consultations ont d'ailleurs permis d'améliorer le texte quant au fond. Nous savons gré à nos partenaires de négociation de leur contribution, de leurs suggestions et des avis qu'ils nous ont donnés. Beaucoup de ceux-ci figurent d'ailleurs dans le texte du projet dont nous sommes saisis. Néanmoins, nous reconnaissons qu'il serait quasiment impossible de reprendre et de satisfaire les préoccupations et les intérêts de chacun. Nous avons au moins la satisfaction de voir que le texte dont l'Assemblée est saisie est l'aboutissement d'un processus de négociation particulièrement intense et qu'il porte l'empreinte à la fois du Mouvement des pays non alignés et de nos partenaires de négociation. Nous espérons vivement que le projet de résolution

recevra le plus large soutien possible des États Membres de l'ONU.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de résolution A/58/L.67/Rev.1.

Avant de donner la parole aux représentants qui souhaitent faire une déclaration au titre des explications de vote avant le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Toro Jiménez** (Venezuela) (*parle en espagnol*) : La République bolivarienne du Venezuela a examiné avec attention le projet de résolution actuellement en délibération – délibérations auxquelles nous avons participé. Elle considère qu'il répond aux buts et principes sur lesquels repose le Mouvement des pays non alignés – dont nous sommes membres – et qui orientent son action. À cet égard, il mérite tout notre soutien. Cependant, nous voudrions mentionner un aspect ponctuel du texte du projet – mais essentiel de sa teneur – qui mérite une attention particulière – je veux parler du paragraphe 4, qui porte sur les changements que nous souhaitons voir apportés au système des Nations Unies. Dans ce cadre juridique et politique, notre délégation estime que l'on ne saurait escamoter des principes, sur lesquels on ne peut transiger.

Alors que s'agissant du désarmement nucléaire, le document assume une position sans ambiguïté vis-à-vis des principes en encourageant le désarmement général et complet des États Membres de l'ONU, le paragraphe portant sur les changements à apporter au Conseil de sécurité utilise une terminologie qui pourrait donner lieu à des interprétations divergentes. C'est la raison pour laquelle nous estimons – et réaffirmons ici – que pour réformer le Conseil de sécurité en conformité avec les principes, nous devons assumer ces réformes comme des changements profonds, structurels du Conseil de sécurité, ce qui passe nécessairement par la suppression du droit de veto. Telle est notre interprétation de ce paragraphe. À cet égard, nous ne faisons que réitérer ce qu'avait déjà dit notre Président au Sommet du Millénaire, à savoir que l'élimination du droit de veto est une condition *sine qua non* de tout processus de démocratisation du Conseil de sécurité.

**M. Laurin** (Canada) (*parle en anglais*) : Il n'y a pas de pays plus attaché que le Canada au maintien du rôle vital des Nations Unies dans les affaires mondiales et nous nous félicitons des initiatives qui cherchent à en renforcer le rôle et les capacités.

Malheureusement, malgré son intention déclarée, le projet de résolution dont nous sommes saisis ne nous aidera pas à atteindre cet objectif. Le projet de résolution va au-delà d'un simple renouvellement de notre attachement aux idéaux et aux buts de l'ONU : il donne une interprétation de ces idéaux et de ces buts et néglige des éléments qui, selon le Canada, sont indispensables pour donner un équilibre suffisant au texte afin de recueillir le consensus.

Le processus par lequel le projet de résolution est passé était peut-être en partie responsable de l'établissement d'un document qui n'est pas l'expression d'une vision pleinement partagée. Il est regrettable que le projet de résolution n'ait été distribué à l'ensemble des Membres de l'ONU qu'à la mi-mai et qu'il n'y ait pas eu le type de négociations indispensables pour parvenir à un consensus – qui, à notre avis, est essentiel pour l'efficacité d'une telle résolution.

Sur les questions de fond, un certain nombre de modifications encouragées par mon gouvernement ont été apportées, tel que le fait de se féliciter de la création du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement et l'inclusion de références au génocide et aux crimes contre l'humanité. Pour ces modifications et pour d'autres, nous voudrions remercier les auteurs du projet de résolution, en particulier la délégation malaisienne, qui a déployé des efforts sérieux pour rallier les parties au consensus.

Malheureusement, les vues du Canada sur certaines questions importantes – en particulier sur le déséquilibre qui caractérise le texte dans son ensemble – n'ont pas été suffisamment prises en compte pour que nous puissions être en mesure de voter pour le projet de résolution. Par exemple, dans le contexte d'un projet de résolution sur le rôle de l'ONU dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et la promotion de la coopération internationale, nous ne pouvons pas accepter que les principes de la souveraineté et de la non-ingérence soient explicitement évoqués sans déterminer clairement les responsabilités inhérentes à ces

principes. Les États Membres ont la responsabilité principale de protéger leurs populations des menaces à leur sécurité physique. Nous estimons que, quand ils n'y parviennent pas, l'ONU a une responsabilité claire d'agir. C'est l'un des enseignements les plus importants de la dernière décennie, qui doit, à notre avis, être clairement énoncé dans un projet de résolution tel que celui dont nous sommes saisis.

Selon le Canada, ce projet de résolution est sélectif s'agissant de nos obligations communes et, parce qu'il retire du contexte le langage des documents cités, il risque de déformer leur sens. Ceci pourrait en conséquence saper, ou tout au moins compliquer, les activités de l'Assemblée générale sur les questions clefs liées aux réalités nouvelles du contexte international et contribuer à ce que l'ONU voit le monde à travers des lentilles dépassées et floues. C'est un risque que nous ne sommes pas prêts de prendre.

Pour terminer, le Canada prend note et se félicite des assurances répétées données par les auteurs du projet de résolution selon lesquelles il ne vise nullement à empêcher et/ou à exclure toute possibilité de réforme de notre architecture multilatérale, telle que celles pouvant découler du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement ou de la manifestation spéciale tant attendue de septembre 2005. Nous savons gré aux auteurs de leurs assurances, dans la mesure où c'est une question extrêmement importante pour mon gouvernement.

Malheureusement, pour ces raisons, le Canada n'a pas d'autre choix que de s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote avant le vote.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/58/L.67/Rev.1, « Réaffirmer le rôle central de l'Organisation des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et la promotion de la coopération internationale ».

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Barbade, Bélarus,

Bhoutan, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Israël.

*S'abstiennent :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tonga, Turquie, Ukraine.

*Par 93 voix contre 2, avec 47 abstentions, le projet de résolution A/58/L.67/Rev.1 est adopté (résolution 58/317).*

*[Les délégations du Bangladesh, du Botswana et du Burkina Faso ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote sur la résolution qui vient d'être

adoptée. Je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Stoffer** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je voudrais dire quelques mots sur la résolution que nous avons examinée aujourd'hui. Les États-Unis sont d'avis que cette résolution est prématurée puisqu'elle cherche à régler une question actuellement étudiée par le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement. Les délibérations de l'Assemblée générale sur les questions soulevées dans cette résolution pourraient bénéficier de l'examen des recommandations du Groupe de haut niveau qui sont attendues pour le 1er décembre de cette année.

La résolution ne tient pas suffisamment compte de plusieurs questions qui préoccupent particulièrement les États-Unis.

Premièrement, la résolution réaffirme certains principes du droit international et pas d'autres, rendant ainsi le texte incomplet. De même, l'inclusion partielle de références prises hors contexte leur donne un sens différent du cadre soigneusement pesé des déclarations ou des résolutions dont elles sont tirées.

Deuxièmement, dans sa mention des menaces posées par les armes de destruction massive, cette résolution ne parvient pas à tenir dûment compte de la question de la prolifération, non seulement des armes nucléaires mais aussi des armes chimiques et biologiques et de leurs vecteurs. Nous nous serions félicités d'un libellé de la résolution qui aurait clairement reconnu la démarche à l'égard des questions de prolifération, qui a été établie avec l'adoption à 31'unanimité par le Conseil de sécurité de la résolution 1540 (2004), qui a force de loi pour tous les États Membres de l'ONU.

Troisièmement, la résolution donne une idée fautive du rôle de l'ONU en matière de gestion du système économique international. Les États-Unis ont toujours maintenu que le développement économique et social de chaque pays n'est possible que si ce pays en assume la responsabilité principale.

Les États-Unis ont proposé un libellé différent pour les questions qui les préoccupaient et ont cherché à faire en sorte que l'on débattenne de leurs propositions. Nous regrettons que les auteurs de la résolution n'aient pas pu tenir compte de nos propositions et que nous

ayons été dans l'obligation de voter contre la résolution.

**M. Hamburger** (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays candidats, la Bulgarie, la Croatie, la Roumanie et la Turquie; les pays membres du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Serbie-et-Monténégro et l'ex-République yougoslave de Macédoine; ainsi que les pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, souscrivent à cette déclaration.

D'emblée, je voudrais réaffirmer le plein attachement de l'Union européenne à un système multilatéral efficace avec, en son centre, une Organisation des Nations unies forte. Un multilatéralisme efficace est l'un des deux piliers sur lequel repose la Stratégie de sécurité de l'Union européenne, adoptée en décembre 2003 par nos chefs d'État et de gouvernement. Le cadre fondamental des relations internationales est la Charte des Nations Unies. Renforcer davantage l'ONU en lui donnant les moyens de s'acquitter de ses responsabilités et d'agir efficacement est une priorité pour l'Europe.

Le rôle central de l'Organisation des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et dans la promotion de la coopération internationale nous concerne tous. Renforcer ce rôle est un but commun et une responsabilité partagée. Les décisions prises dans ce domaine devraient reposer avant toute chose sur le caractère commun de nos intérêts et relever d'une approche commune. Nous sommes donc d'autant plus au regret d'avoir dû nous abstenir dans le vote sur la résolution qui vient d'être adoptée, compte tenu de l'absence d'une telle approche.

Les raisons de notre abstention sont au nombre de trois et concernent le moment choisi, le processus et le fond.

Premièrement, s'agissant du moment choisi, comme l'Union européenne l'a indiqué au tout début, nous pensons que la présente résolution arrive trop tôt. Nous comprenons que ses initiateurs souhaitent, avant toute chose, s'attaquer aux problèmes liés aux récents événements politiques et à leurs implications dans le système multilatéral. Beaucoup partagent ces préoccupations. Il faut véritablement s'y attaquer.

Comme le Secrétaire général l'a dit à l'Assemblée générale dans la déclaration liminaire qu'il a faite au début de la présente session (voir. A/58/PV.7, p.4), nous allons devoir nous demander s'il est possible de poursuivre sur la base du cadre créé en 1945 ou si des changements radicaux s'imposent. Il a ajouté que, ce faisant, nous devons nous garder d'éluder les questions relatives à la pertinence, ainsi qu'à l'efficacité, des règles et instruments dont nous disposons.

Le débat sur ces très importantes questions vient seulement d'être engagé. Nous espérons une participation importante du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, que le Secrétaire général a précisément créé pour analyser ces questions, entre autres. Cela ne veut pas dire que nous pouvons rester les bras croisés à attendre que le Groupe remette son rapport et que le Secrétaire général fasse des recommandations sur cette base. Au contraire, nous avons l'obligation de participer à l'exercice et d'y contribuer du mieux que nous pouvons. Nous devons tous prendre part au débat qui se tiendra à la veille de la réunion de haut niveau de 2005 pour examiner l'application de la Déclaration du Millénaire, des Objectifs de développement pour le Millénaire et des textes issus des grandes conférences organisées par les Nations Unies et pour prendre des décisions à ce sujet. À notre avis, il est prématuré d'adopter dès maintenant une résolution sans tenir compte des résultats de ce débat.

Deuxièmement, s'agissant du processus, bien que doutant que le moment ait été bien choisi pour adopter la résolution, l'Union européenne a participé aux consultations avec énergie et de façon constructive. Nous remercions la Mission de la Malaisie et, plus particulièrement, l'Ambassadeur Mohd Radzi Abdul Rahman du temps et des efforts investis dans ces rencontres officielles. Nous voudrions également exprimer notre satisfaction devant l'adoption des amendements qui ont partiellement rééquilibré le texte.

En même temps, nous ne pouvons que déplorer qu'il n'ait pu y avoir de véritables négociations sur le texte. Les délégations peuvent constater que, dans de vraies négociations, même si les positions affichées diffèrent, les intérêts sous-jacents à ces positions ne sont pas nécessairement mutuellement exclusives et qu'il est possible, au bout du compte, d'obtenir des résultats satisfaisants. À notre avis, une occasion a été perdue.

Enfin, sur le fond, comme je l'ai dit, nous nous réjouissons de certaines des modifications qui ont été apportées au texte, telles que la reconnaissance des travaux du Groupe et la mention de la nécessité de prévenir et de faire cesser les génocides. Il n'en demeure pas moins, aux yeux de l'Union européenne, des problèmes encore plus fondamentaux, qui ont contribué à notre vote abstentionniste. Qu'il me soit permis d'en citer les quatre principaux.

Premièrement, en réaffirmant et en soulignant certains principes sans en mentionner d'autres, le texte est déséquilibré. Par exemple, il met l'accent sur les principes de l'égalité souveraine, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des États. L'Union européenne reconnaît et accepte ces principes. Mais ils vont de pair avec la responsabilité des États à l'égard de leur propre population. Nous avons le sentiment que cette notion aurait pu et aurait dû mieux transparaître dans le texte.

Deuxièmement, s'agissant des droits de l'homme, l'Union européenne est d'avis que le dialogue constructif est l'un des moyens de protéger et de promouvoir les droits de l'homme, et non pas l'unique, comme le texte semble l'impliquer.

Troisièmement, concernant l'emploi de la force et autres mesures, la Charte contient des dispositions qui autorisent l'emploi de la force ainsi que l'exercice d'une pression et d'une coercition dans certaines circonstances. Celles-ci sont énumérées dans le Chapitre VII, en particulier à l'Article 51. En l'absence de référence à ces dispositions, le texte est, de notre point de vue, incomplet.

Enfin, quatrièmement, l'Union européenne est d'avis que le texte, tel qu'adopté, reste déséquilibré – je fais allusion, en l'occurrence, au paragraphe 12 du dispositif – du fait qu'il met principalement l'accent sur le désarmement nucléaire, la non-prolifération n'étant que sommairement mentionnée, et ne contient aucune référence explicite à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité.

Une fois encore, l'Union européenne éprouve du regret, voire de la frustration, du fait qu'elle a dû s'abstenir dans le vote sur une résolution relative à une question si importante. L'Union européenne n'en est pas moins pleinement résolue à poursuivre ses efforts conjoints visant à bâtir un système des Nations Unies qui puisse prendre en charge de manière plus efficace la paix, la sécurité et le développement et renforcer

ainsi le rôle central de l'Organisation des Nations Unies dans les questions d'intérêt commun et planétaire.

**M. Ozawa** (Japon) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis de saisir cette occasion pour rendre hommage au Mouvement des pays non alignés, qui a proposé le projet de résolution adopté en tant que résolution 58/317, ainsi qu'à la délégation malaisienne pour son rôle de coordination.

Le Japon pense lui aussi qu'à l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance croissante, il importe que nous, États Membres, persévérions dans nos efforts pour consolider les cadres multilatéraux de coopération. Le Japon est d'avis que l'Organisation des Nations Unies, de par sa composition universelle et son vaste mandat, doit continuer de jouer le rôle qui lui est propre et qu'aucune autre organisation internationale n'est à même de tenir.

Cependant, compte tenu de la nature de cette résolution et de l'objectif recherché, nous sommes fermement convaincus qu'il aurait fallu faire davantage pour que la résolution soit adoptée par consensus. Le Japon s'est abstenu dans le vote sur cette résolution car nous ne pensons pas que tout a été entrepris pour atteindre un consensus. Nous regrettons qu'il ait été procédé à un vote qui puisse donner l'impression au monde extérieur que nous, États Membres, sommes divisés s'agissant de réaffirmer le rôle central de l'ONU.

**M. Gómez Robledo** (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Mexique a appuyé l'adoption du projet de résolution A/58/L.67/Rev.1, présenté par la Malaisie au nom du Mouvement des pays non alignés, car il souscrit pleinement à son objectif : réaffirmer l'adhésion des États Membres au renforcement du multilatéralisme et le rôle central de l'Organisation des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales ainsi que dans la promotion du développement.

À l'instar d'autres pays, la délégation mexicaine a participé aux consultations sur le projet de résolution et cherchera tous les moyens à sa disposition pour poursuivre la coopération avec le Mouvement des pays non alignés dans les domaines d'intérêt commun, comme la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales ainsi que la lutte contre le terrorisme. Évidemment, nous aurions souhaité plus de temps pour les consultations et d'autres possibilités



afin d'obtenir un projet de résolution qui puisse être adopté par consensus.

À cet égard, et conformément à la résolution 58/187, adoptée le 22 décembre 2003, le Mexique réaffirme qu'il condamne sans équivoque tous les actes, toutes les méthodes et toutes les pratiques de terrorisme, sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations, quels qu'en soient le lieu, les auteurs et les motifs, comme criminels et injustifiables, et se redit déterminé à renforcer la coopération internationale en vue de prévenir et de combattre ce fléau, étant entendu que toutes les mesures adoptées pour combattre le terrorisme doivent être pleinement conformes aux obligations des États en vertu du droit international, en particulier des normes relatives aux droits de l'homme et des réfugiés, et en vertu du droit international humanitaire.

Par conséquent, le Mexique interprète la référence au droit international contenue au paragraphe 11 de la résolution 58/137 comme incluant bien l'ensemble des normes internationales relatives aux droits de l'homme et des réfugiés ainsi qu'au droit international humanitaire.

Le Mexique est convaincu que la résolution ne peut en aucune manière être interprétée comme préjugant des réformes qui sont cruellement nécessaires pour que notre Organisation soit véritablement en mesure de s'attaquer aux menaces, anciennes et nouvelles, qui mettent en péril le maintien de la paix et de la sécurité internationale. L'une de ces menaces tient à l'absence d'un système de sécurité collective véritablement efficace. À cet égard, le Mexique attend avec intérêt le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, créé par le Secrétaire général, et réaffirme son adhésion à la nécessaire adoption de nouvelles façons d'aborder les réalités nouvelles auxquelles la communauté internationale tout entière est confrontée.

**M. Dolgov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie a voté pour le projet de résolution, A/58/L.67/Rev.1, présenté par la Malaisie au nom du Mouvement des pays non alignés. Nous pensons qu'il s'agit d'une initiative importante pour asseoir encore davantage le principe du multilatéralisme dans les affaires internationales. Toutefois, nous estimons que le libellé du paragraphe 12 relatif à la question du désarmement

nucléaire n'est pas entièrement acceptable et qu'il n'est pas suffisamment équilibré.

La position de la Russie sur cette question est bien connue et a été exposée au sein de l'Organisation des Nations Unies à maintes reprises. Le processus de désarmement, dont le désarmement nucléaire fait partie, doit avoir un caractère global et doit être mené sur la base des traités et des accords internationaux pertinents en s'efforçant parallèlement de renforcer la sécurité et la stabilité à l'échelle mondiale. Les efforts pour assurer la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs sont particulièrement importants. Mais le fait que la résolution réaffirme clairement le rôle central de l'ONU dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et la promotion de la coopération entre les États est tout aussi important. Conformément à la Charte, le Conseil de sécurité a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Pour sa part, la Fédération de Russie continuera activement à encourager le renforcement de l'efficacité des travaux du Conseil de sécurité et de l'ONU en général dans ce domaine important.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote sur la résolution qui vient d'être adoptée.

L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 59 de l'ordre du jour.

## Point 61 de l'ordre du jour

### Multilinguisme

#### **Lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/58/862)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'à sa 2<sup>e</sup> séance plénière, tenue le 19 septembre 2003, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la cinquante-huitième session. Au titre de cette question, l'Assemblée est aujourd'hui saisie d'une lettre datée du 13 juillet 2004, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Dans cette lettre, le Représentant permanent de la France, au nom des pays membres de l'Agence intergouvernementale de la francophonie, m'informe

de leur intention de demander l'inscription de ce point comme question supplémentaire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, conformément à l'article 14 de son règlement intérieur, étant entendu que le caractère biennal de ce point de l'ordre du jour ne sera pas remis en cause et que toute résolution qui sera adoptée sur ce point à la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale renverra explicitement à sa soixante et unième session.

Compte tenu des explications figurant dans la lettre, puis-je considérer que l'Assemblée souhaite renvoyer l'examen de cette question et l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en anglais*): L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 61 de l'ordre du jour.

*La séance est levée à 15 h 55.*